

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2023/039
TEMP

Objet :

Réglementation de
la circulation et du
stationnement pour
le Bric à Brac

le **lundi 8 mai**
2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le **lundi 8 mai 2023**, pour les exposants du Bric à Brac, l'accès se fera par l'avenue de la Paix. La circulation sera interdite sur la rue de la Gare dans le sens Arnage / Mulsanne, entre l'avenue Nationale et l'avenue de la Paix, de 06h00 à 10h00, sauf accès RD92.
En cas d'intempérie et d'impossibilité d'exposer sur le terrain annexe de Tertifume, une solution de repli se fera sur la place des AFN.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'avenue Nationale, la rue C.Beuruay et l'avenue de la Paix pour les personnes souhaitant accéder au bric à brac.

Article 3 : Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de le Mans Métropole, Monsieur le Gardien de Police d'Arnage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Arnage, le 01 mars 2023

Mme LE MAIRE,



Eve SANS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : FCPE ARNAGE
Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : JENKINSON Tiphaine
N° SIRET : 7883446200034
Adresse : n° 26 chemin de la Goderie Voie :
Complément d'adresse :
Code postal : 72230 Localité : ARNAGE
Téléphone (fixe ou portable) : 06 16536936

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : Chemin de Tertifume 72230 ARNAGE.

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues : jouets, vêtements, jeux, livres, objets divers, ...

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :


Date de début de la vente : 08/05/2023

Date de fin de la vente : 08/05/2023

Durée de la vente (en jours) : 1

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) JENKINSON Tiphaine, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 06/02/23 

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée : 28/02/2023
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement : 2023/05

Observations : - PAS D'AFFICHAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE
- RESPECT DU PROTOCOLE SANITAIRE EN VIGUEUR

